



Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 24 juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
***Xylella fastidiosa* : Stéphane LE FOLL rappelle les mesures prises au niveau national et européen**
—

La France a alerté la Commission à plusieurs reprises depuis 2012 sur la nécessité de renforcer la protection du territoire européen contre l'introduction de cette bactérie.

Depuis 2012, la France a réalisé, dans le cadre de la surveillance de son territoire (notamment par la mise en place de plans de contrôle et de surveillance et de prise en compte des suspicions déclarées par des professionnels ou des particuliers) de nombreuses analyses sur des suspicions : 270 en 2012, 196 en 2013, 236 en 2014 et 160 depuis début 2015, qui se sont toutes révélées négatives.

Après déclaration d'un premier foyer en Europe en Italie (Région des Pouilles), sur demande insistante de la France des premières mesures spécifiques à *Xylella Fastidiosa* ont été prises au niveau européen en Février 2014 et renforcées le 23 juillet 2014 afin d'empêcher d'autres importations ainsi que la propagation dans l'Union de la bactérie. La France s'est dotée d'un plan de surveillance renforcée à l'automne 2014, en particulier en Corse.

En dépit des dispositions adoptées en juillet 2014, la situation en Italie s'est détériorée car de nouveaux foyers ont été découverts à proximité de la zone initialement délimitée dans le Sud des Pouilles.

Au vu du risque élevé d'introduction de l'organisme pathogène *Xylella fastidiosa* sur le territoire français, les mesures souhaitées n'étant pas prises dans un délai suffisant pour éviter l'introduction de cette bactérie sur le territoire, **la France a décidé de prendre des mesures nationales par arrêté du 2 avril 2015.**

La mobilisation française a eu pour effet d'amener l'UE à adopter le 28 avril 2015 des mesures fortement renforcées et communes à tous les Etats membres car la bataille contre *Xylella* n'est efficace que si elle est collectivement menée.

Depuis hier, la France est confrontée à son premier foyer de *Xylella Fastidiosa* en Corse, le plan d'urgence a été immédiatement déclenché et les mesures d'éradication ont démarré aujourd'hui. Par ailleurs l'enquête épidémiologique est en cours, elle précisera les conditions d'introduction de la bactérie.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Xylella fastidiosa est une bactérie qui peut affecter plus de 200 espèces végétales appartenant à 50 familles botaniques : vigne, agrumes, Prunus, café, avocat, luzerne, laurier rose, chêne, érable... Ce pathogène est connu outre Atlantique comme agent de la maladie de Pierce, qui a fortement touché les vignobles californiens dans les années 1990. Il est également responsable de la « chlorose variégée » des plantes du genre citrus au Brésil à la fin des années 1980. Cette bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs. Il s'agit d'un organisme nuisible aux végétaux identifié comme présentant un véritable danger pour l'Union européenne puisqu'en application de la Directive du Conseil 2000/29/CE son introduction et sa dissémination sont interdites sur le territoire européen. Elle était inconnue en Europe jusqu'à sa découverte en Italie en octobre 2013, dans la région des Pouilles. La maîtrise de ce type d'organisme nuisible, pouvant affecter un grand nombre de végétaux et transmis par un insecte, est liée à la rapidité de la réaction pour adopter des mesures d'éradication efficaces. Si cette réaction tarde, l'organisme s'installe et il ne s'agit alors plus de l'éradiquer mais de gérer les impacts économiques et environnementaux qu'il a sur les productions.